

UPERGY

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 886 039,93 euros
Siège social : 314, Allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST
409 101 706 RCS LYON

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2025 (4^{ème} résolution)

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2025, le présent descriptif de programme de rachat d'actions a été établi en application des dispositions des articles 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024.

Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 5 juin 2025, le capital de la société était composé de 4 731 213 actions.

A cette date, la société détenait 257 021 actions propres, soit 5,43% du capital, réparties comme suit :

- ☐ 18 865 actions au travers d'un contrat de liquidité avec pour objectif l'animation du cours ;
- ☐ 238 156 actions au travers d'un contrat de rachat d'actions ayant pour objectif la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externes ou de restructuration.

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Le nouveau programme de rachat de ses propres actions par UPERGY a pour objectifs :

- ☐ De favoriser la liquidité et d'animer le cours des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés financiers (AMAFI) ;
- ☐ L'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liées, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- ☐ De conserver ou de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable et dans la limite de 5% du capital ;
- ☐ L'annulation des actions acquises, sous réserves dans ce dernier cas, du vote par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique à cet effet ;
- ☐ La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital et nombre maximal de titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital de la société soit un maximum de 473 121 actions.

Prix maximum d'achat

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 7,00 euros par action (hors frais et commission).

Durée du programme de rachat

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 dans sa cinquième résolution.